

Madame le Commissaire Enquêteur,

L'ADREC est une association déclarée depuis 2010 pour la défense de l'environnement à Chatou. Elle est particulièrement sensible à la préservation de l'environnement et des paysages des rives et des îles de la Seine.

En 2011, elle s'est opposée, avec l'association Bellerive Malmaison, à la construction, en bord de Seine, d'une tour d'environ 130 mètres de haut.

Elle a également participé en octobre 2011 à l'enquête diligentée par la mairie de Croissy pour l'aménagement des berges sur le territoire de Croissy (voir copie en pj). Nous y soulignons le flou de ce projet-là quant aux objectifs à atteindre : *privilégie-t-on le respect du milieu naturel ou l'accès au promeneur et au touriste?*

(Elle a plus récemment participé à des actions de défense de l'Ile des Impressionnistes sur le territoire de Chatou, notamment sur des sites inscrits ou classés)

L'ADREC présente ci-après ses observations sur le projet de confortement de la Digue de Croissy présenté par VNF et soumis à enquête publique.

Nous retrouvons les mêmes défauts dans le présent projet soumis à enquête publique. Certes **l'objectif principal est ici bien défini : il s'agit du nécessaire confortement de la digue**, très menacée par l'érosion.

**A cet objectif principal, l'ADREC ne peut qu'adhérer.**

L'**enrochement** paraît nécessaire, compte tenu de l'état de dégradation de la digue. Néanmoins comme c'est une technique qui introduit du béton et n'a rien de naturel, il est important de veiller à ce que cet enrochement permette **le développement futur d'une végétation non envahissante** et au besoin rase qui contribue à une insertion harmonieuse dans le paysage.

L'ADREC pense également qu'il faut tenir compte de l'avis de l'Ae et **veiller à ce que ces enrochements destinés à consolider les parties fragiles ne provoquent pas de nouveaux désordres** à côté. La nature se rebelle, parfois.

L'ADREC a lu avec attention l'avis de l'Ae et les observations des Croissillons, les premiers concernés mais pas les seuls. Tous les habitants des communes limitrophes le sont aussi.

*L'Ae recommande de présenter les conditions d'une ouverture au public du chemin de crête et d'en décrire les incidences, en tenant compte de la nécessité de sécuriser les lieux, y compris potentiellement par de l'éclairage,*

La question de l'éclairage est un point sur lequel l'ADREC n'est pas tout à fait en accord avec l'Ae, pour des raisons qui tiennent au respect des espèces protégées, à la tendance générale à réduire l'éclairage urbain ou péri-urbain au minimum.

Sur le point de l'éclairage, l'ADREC est plutôt de l'avis des habitants de Croissy, qui savent de

quoi ils parlent. **Peu ou pas d'éclairage. Un sentier de randonnée n'est pas adapté à une fréquentation nocturne régulière.**

La largeur de la piste envisagée en haut de crête est un autre point sensible. **Une largeur de 5 mètres est excessive, d'abord parce que destructrice d'environnement.**

A titre d'exemple, en 2012, l'ADREC a eu un dialogue fructueux avec la Commune de Chatou lors de l'élaboration de la vélo-route Paris Londres et elle a pu faire modifier le projet initial sur le tronçon quai Mermoz, où était prévue une piste de 4 mètres de large. Après déplacement du maire sur place et négociation, la piste a été ramenée à **2,50 m**. Plusieurs arbres ont ainsi été sauvés.

Tous les promeneurs peuvent observer que la piste est suffisante. D'autre part, ils peuvent également se promener à l'ombre des arbres qui ont été préservés et qui apparemment, comme ils étaient déjà bien implantés, se portent bien. Le paysage de bord de Seine a été préservé.

### **Remarques à propos du dossier réponse n°2**

Avant de compléter le présent avis, notre association a consulté le dossier réponse n°2. C'est ainsi qu'elle a pu constater que le projet est un projet de type **parc au bord de l'eau** (page 31 fig 26 de cette réponse) que l'actuel chemin en sous-bois ou au milieu de taillis de la page 11. C'est un peu trop „léché“.

**On ne plante pas pour permettre aux promeneurs d'aller s'allonger au bord de la rivière** car tout le caractère sauvage aura disparu : ce sera un chemin pour citadins.

**Une nature pour citadins ?** Où pourraient alors se loger les espèces animales et végétales que l'on voudrait préserver? Privilégions au maximum l'aspect actuel présenté page 11.

### **Autres observations du registre lues et méditées**

L'ADREC partage totalement le point de vue de l'association ARS (Rueil-Malmaison) sur le point suivant :

*Elle souhaite que ce chemin reste un chemin de terre, ne soit ni très élargi, ni goudronné, ni éclairé et si l'on veut préserver le caractère sauvage et champêtre des lieux, soit accessible uniquement aux piétons. Sinon comment éviter les VTT et VAE et les vélos tout terrain à gros pneus qui risquent de détruire la biodiversité et abîmer la digue. La digue, les îles de la Seine et la préservation de la biodiversité n'ont aucun intérêt à ce que l'on transforme les îles de la Seine, les digues et rives en parcs de loisirs à touristes.*

Un paysage comme celui de nos îles se mérite. Les dernières observations des Croissillons vont aussi dans ce sens. Il faut encourager la découverte mais pas au détriment d'un milieu qui sera détruit par un tourisme de consommateurs et non d'amoureux de la nature.

Toute dernière observation lue avant de clore cet avis : celle du groupe d'opposition municipale Croissy Autrement.

L'ADREC est apolitique : elle ne commentera pas la position du groupe mais elle retient ce que ce groupe dit des dernières informations données par VNF en réunion publique le 7 juin.

L'ADREC note qu'au cours de cette réunion il a été affirmé que *le cheminement restera en terre battue et sans éclairage public.*

Les vélos iront plus lentement et ce n'est pas plus mal.

Elle note également l'engagement pris publiquement par VNF de *minimiser le nombre d'arbres abattus et de veiller à diversifier les sujets en taille et en forme, en privilégiant des arbres à port retombant comme les saules pleureurs.*

L'ADREC veillera au respect des engagements pris par VNF le 7 juin 2022.

L'ADREC se joint aussi à la demande qui est celle *de nombreux promeneurs de rétablir la circulation le long de l'ancien golf Total, ainsi que la liaison entre les deux rives au bout du golf.*

Cette demande a été faite par l'association Seine Vivante depuis 2017. Un parcours de promenade à pied sans obstacle doit être restitué entre ces îles.

Avec l'assurance de notre considération,

Pour l'ADREC et par délégation de la présidente Madame Schlumpp

Anne Bernard, secrétaire de l'association